



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2024-108

PUBLIÉ LE 1 MAI 2024

Sommaire

SGAR / PGAE

971-2024-04-30-00003 - Arrêté préfectoral du 30 avril 2024 relatif à la revalorisation des marges de détail applicable en Guadeloupe des produits pétroliers réglementés (2 pages)

Page 3

SGAR

971-2024-04-30-00003

Arrêté préfectoral du 30 avril 2024 relatif à la revalorisation des marges de détail applicable en Guadeloupe des produits pétroliers réglementés

Arrêté PREF/SGAR/PGAE du 30 Avril 2024

modifiant l'arrêté préfectoral n°2014-01 du 14 février 2014 modifié relatif à la mise en œuvre du décret n°2013-1314 réglementant les prix des produits pétroliers ainsi que le fonctionnement des marchés de gros pour la distribution de ces produits dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite.

- Vu** le code de commerce, notamment les articles L 410-2 et L.410-3 relatifs à la liberté des prix et de la concurrence ;
- Vu** le code de l'énergie, notamment ses articles R. 671-1 à R. 671-22 et R. 221-1 à R. 221- 30 ;
- Vu** la loi du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;
- Vu** le décret 2022-423 du 25 mars 2022 modifié relatif à l'aide exceptionnelle à l'acquisition de carburants ;
- Vu** le décret n°2007-662 du 2 mai 2007 modifié relatif à la création d'un observatoire des prix et des revenus en Guadeloupe en Guyane, à la Martinique à la Réunion à Mayotte et à Saint Pierre et Miquelon ;
- Vu** le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination du Préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - LEFORT (Xavier) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 5 février 2014 relatif à la mise en œuvre de l'article R.671-5 du code de l'énergie modifié par l'arrêté du 21 juin 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2014-01 du 14 février 2014 modifié par les arrêtés préfectoraux du 28 décembre 2015, du 30 novembre 2016, du 26 avril 2017, du 26 décembre 2017, l'arrêté modificatif du 29 décembre 2017 relatifs à la mise en œuvre de l'article R.671-5 du code de l'énergie, l'arrêté modificatif relatif au prix du gaz du 30 juillet 2018, l'arrêté modificatif PREF/SGAR/PGAE relatif à la revalorisation de la marge de gros sur les carburants en date du 30 décembre 2020 ;

Vu le dossier de demande de revalorisation de la marge de détail présenté par l'organisation professionnelle représentative des exploitants des stations service en date du 16 novembre 2023 et le complément transmis le 13 mars 2024

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête

I- Dispositions communes à l'ensemble des produits pétroliers réglementés

Article 1 - Le tableau figurant à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2014-01 du 14 février 2014 modifié relatif à la mise en œuvre du décret n° 2013-1314 réglementant les prix des produits pétroliers ainsi que le fonctionnement des marchés de gros pour la distribution de ces produits dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique est remplacé par le tableau suivant :

Désignation des produits	Marge de détail maximales en €/hl
Super sans plomb	14,823
Gazole route	14,823
Gazole non routier (GNR)	10,384
Fioul domestique	10,384
Pétrole lampant	8,707

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur de l'économie de l'emploi et des solidarités, le directeur régional des douanes et droits indirects sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le 30/04/2024

Le Préfet

XAVIER
LEFORT
1517115

Xavier LEFORT

Signé numériquement par XAVIER LEFORT
8817115
NOUVEAU, CHAMBRE INTERIEURE,
OUVERTURE 13/01/2018, 15:00:00, 1517115
OUVERTURE 13/01/2018, 15:00:00, 1517115
OUVERTURE 13/01/2018, 15:00:00, 1517115
LEFORT 1517115
Préfecture de la Guadeloupe
Date: 2024.04.30 09:15:00
Font: PDF Reader Version 2024.1.0

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.